

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle Voûtée**, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 20 février 2026.

- (25) Présents :** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, **Adjoints** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE,
MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M.
GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY,
Conseillers Municipaux ;
- (2) Représentés :** **M. RUET** par M. GISSELBRECHT, **MME DURANTHON** par MME EYRAUD.
- (2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.
- Quorum :** 27 votants

Secrétaire de séance

Madame Brigitte AURELLE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026

II – Compte-rendu des délégations du Maire

III- Administration générale

1. CCAS – Convention de délégation de la compétence service d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'enregistrement des demandes de logement social au C.C.A.S

IV- Finances

1. Compte de Gestion 2025
2. Compte Administratif 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles 2025

V- Ressources Humaines

1. Création d'un emploi permanent : Modification du cadre d'emploi du poste de responsable jeunesse
2. Création d'un emploi permanent : Modification du cadre d'emploi du poste de chargé de communication

VI – Foncier – urbanisme

1. Cession de droits réels sur la parcelle ZK 50 au profit de la société CELLNEX pour l'exploitation d'une antenne relais – Avenant n°1

VII – Travaux

1. Rénovation du Groupe Immobilier Mairie – Avenants au marché de travaux
2. Rénovation énergétique et extension du groupe scolaire les Vaugondières - Avenants au marché de travaux
3. Travaux d'extension de l'école maternelle du Petit Prince – Avenant au marché de travaux

VIII – Enfance - jeunesse

1. Sectorisation scolaire – Modification des périmètres

VIII- Questions diverses

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2026

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal est adopté **par 22 voix pour, 5 abstentions.**

II-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 01/2026

La commune de Lempdes a décidé de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 3 278 € au titulaire du bail verbal de la parcelle AN 151 suite au non renouvellement du bail verbal afin de compenser la perte de l'exploitation de cette parcelle. Le bail verbal est ainsi résilié à compter du 16 décembre 2025.

Monsieur Jean-Luc DUBOST demande s'il s'agit d'une parcelle située dans le lotissement du Petit Bourgnon.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le code rural régit les modalités de calcul et de versement des indemnités d'éviction.

Monsieur Jean-Luc DUBOST demande s'il existe d'autres baux oraux de ce type contractés par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a d'autres. Le bail verbal permet à un agriculteur de cultiver une parcelle qui ne lui appartient pas.

N° 02/2026

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2025 approuvant le régime de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il a été procédé aux mouvements suivants :

Chapitre 66 - Compte 66112 – Fonction 01 + 1 900 €

Chapitre 011 – Compte 62268 – Fonction 020 - 1 900 €

III – ADMINISTRATION GENERALE

1. CCAS – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE SERVICE D'ACCUEIL, D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL AU C.C.A.S

N° 2026-02-27-01/12

RAPPORTEUR : Camille GABRILLARGUES, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU l'article L.123-5 et suivants relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la convention entre la commune de Lempdes et Clermont Auvergne Métropole relative à l'accueil et à l'enregistrement des demandes de logement social, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 ;

VU les missions d'accompagnement social assurées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Monsieur le Maire explique que la convention prévoit de confier à la commune la mission d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social.

Le CCAS de la ville de Lempdes dispose des compétences, des outils, et des professionnels nécessaires pour assurer opérationnellement cette mission.

Il convient, pour sécuriser juridiquement l'organisation du service, de déléguer formellement au CCAS l'exercice de cette mission au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur Jean-Luc DUBOST demande si cette compétence a un avantage pour la commune.

Monsieur Camille GABRILLARGUES précise qu'effectivement cela va notamment permettre de consulter le dossier du demandeur, donc d'être plus réactif et d'avoir un vrai suivi. Cela va également simplifier le traitement des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de déléguer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lempdes dans le cadre de ses missions de service public l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement social effectuées par les administrés ;
- **Précise** que le CCAS exerce cette mission pour le compte de la commune, conformément à la convention passée avec Clermont Auvergne Métropole et dans le respect des règles applicables au traitement des demandes de logement social ;
- **Indique** que les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires sont mis en œuvre par le CCAS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention interne précisant les modalités de cette délégation, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – FINANCES

1. COMPTE DE GESTION 2025

N° 2026-02-27-02/12

RAPPORTEUR : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit arbitrer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée, en vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir adopter le compte de gestion 2025 du comptable public, identique au Compte administratif 2025 de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2025.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

N° 2026-02-27-03/12

RAPPORTEUR : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Christophe BOURGEADE présente à l'Assemblée le Compte administratif 2025 dressé par Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire, le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Isidro MARTIN fait part de son incompréhension totale concernant cette obligation de budget vert. C'est très lourd. Il demande ce que ce bilan apporte à la commune. Pourra-t-on avoir davantage de subvention ?

Monsieur Christophe BOURGEADE répond que c'est une répartition des dépenses d'investissements demandée par l'Etat depuis 2024. C'est effectivement un travail supplémentaire qui est réalisé par les services.

Monsieur Jean-Luc DUBOST précise que ce budget vert n'a pas été présenté en commission finances. Aucun rapport n'a été transmis. Ce dossier mérite des éclaircissements et des explications qu'ils n'ont pas eu encore une fois, il le regrette.

Monsieur le Maire explique que c'est très administratif et pas facile à comprendre. Il n'y a aucune conséquence sur la commune sauf une charge de travail supplémentaire et conséquente pour les services.

Ce bilan est sensé montrer les communes favorables au développement durable en fonction de leurs investissements. Cela a été expliqué l'année dernière avec le compte administratif 2024 car c'est une obligation de le présenter.

Monsieur Yannick GARCIA explique qu'il est effectivement important de connaître les tenants et aboutissants de cette nouvelle obligation.

Monsieur Jean-Luc DUBOST remercie Monsieur le Maire et informe que ce n'est pas l'heure à la polémique. Il ne reviendra pas sur ce débat et précise que le groupe s'abstiendra sur cette délibération comme sur le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 20 voix pour, et 5 abstentions :**

- **Prend acte** de la présentation faite du Compte administratif 2025, lequel peut se présenter ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		2 395 862,34 €		509 214,87 €		2 905 077,21 €
Part affectée à l'investissement 2024	1 606 663,92 €				1 606 663,92 €	
Opérations de l'exercice 2025	9 849 011,96 €	10 728 175,40 €	6 220 649,71 €	7 378 273,15 €	16 069 661,67 €	18 106 448,55 €
TOTAUX	11 455 675,88 €	13 124 037,74 €	6 220 649,71 €	7 887 488,02 €	17 676 325,59 €	21 011 525,76 €
Résultats de clôture 2025		1 668 361,86 €	0,00 €	1 666 838,31 €		3 335 200,17 €
Restes à réaliser			2 700 888,94 €	417 635,00 €	2 283 253,94 €	
TOTAUX CUMULES		1 668 361,86 €	2 700 888,94 €	2 084 473,31 €	2 283 253,94 €	3 335 200,17 €
RESULTAT DEFINITIF		1 668 361,86 €	616 415,63 €			1 051 946,23 €

- **Constate**, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Approuve** les restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopte** le Compte administratif 2025.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

N° 2026-02-27-04/12

RAPPORTEUR : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire.

VU les articles L 2311-5, R 2221-20, R 2221-40, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe BOURGEADE informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2025 de la commune, ainsi qu'il suit :

Résultats reportés 2024

L'excédent de fonctionnement 2024 s'élevait à	2 395 862,34 €
Résultat fonctionnement 2024	2 395 862,34 €
L'excédent d'investissement 2024 s'élevait à	509 214,87 €
Résultat d'investissement 2024	509 214,87 €
Part affectée à l'investissement 2024	1 606 663,92 €

Résultats exercice 2025

Dépenses de fonctionnement	9 849 011,96 €
Recettes de fonctionnement	10 728 175,40€
Excédent de Fonctionnement	879 163,44€
Dépenses d'investissement	6 220 649,71 €
Recettes d'investissement	7 378 273,15 €
Excédent d'Investissement	1 157 623,44 €

Résultats de clôture 2025

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 395 862,34 € + 879 163,44 € - 1 606 663,92 €	1 668 361,86 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à 509 214,87 € + 1 157 623,44 €	1 666 838,31 €

Résultat des restes à réaliser en investissement

Dépenses	2 700 888,94 €
Recettes	417 635,00 €
Déficit	- 2 283 253,94 €

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à : - 616 415,63 €
1 666 838,31 € - 2 283 253,94 €

Par ailleurs, il propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	616 415,63 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 051 946,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 22 voix pour, et 5 abstentions** :

- **Adopte** ces propositions.

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES 2025

N° 2026-02-27-05/12

RAPPORTEUR : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire.

VU les articles L 2241-1, L 2411-1 à L 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée que le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2025 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
EPF AUVERGNE	Bâtiment	AL 185	126 m ²	1, rue de Dallet	191 632,49 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
EURO DEPOT IMMOBILIER	Terrains	AC 194 AC 195	263 m ² 643 m ²	Avenue de l'Europe	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** ce bilan.

V - RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DU POSTE DE RESPONSABLE JEUNESSE

N° 2026-02-27-06/12

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération n°7/16 du 12 décembre 2024 créant le poste de responsable jeunesse ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'animateur de l'agent actuellement sur le poste et compte tenu du niveau de responsabilité du poste de responsable jeunesse, il s'avère opportun de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet, correspondant aux grades suivants : animateur, animateur principal de 2^e classe et animateur principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de responsable jeunesse, à temps complet de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :
Filière : Animation
Cadre d'emplois : animateurs territoriaux.
Grades correspondants à l'emploi : animateur, animateur principal de 2^e classe et animateur principal de 1^{re} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DU POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

N° 2026-02-27-07/12

RAPPORTEUR : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la requalification du poste de chargé de communication, initialement classé en catégorie C (délibération n°12/24 du 27/06/2024), en catégorie B, compte tenu du niveau de responsabilités, des missions exercées et des compétences requises pour ce poste, il y a lieu de créer un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, correspondant aux grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^e classe et Rédacteur principal de 1^{re} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de Chargé de communication, à temps complet de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux.

Grades correspondants à l'emploi : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^e classe et Rédacteur principal de 1^{re} classe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - FONCIER - URBANISME

1. CESSION DE DROITS REELS SUR LA PARCELLE ZK 50 AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX POUR L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE RELAIS - AVENANT N°1

N° 2026-02-27-08/12

RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la convention d'occupation en date du 17 novembre 2022 accordant à CELLNEX la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK50 pour implanter une antenne relais ;

VU la délibération n°11/21 du 23 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ;

Monsieur Bernard BESSON explique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section ZK n°50 située à Lempdes (63370), dans le lieu-dit de la Grassette.

Une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société CELLNEX France SAS est implantée sur ladite parcelle, suite à la signature d'une convention en date du 17/11/2022.

Afin de développer cette infrastructure, le Conseil municipal a autorisé par délibération la cession de droits réels sur la parcelle ZK50, sur une surface d'environ 100m² au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT.

La société propose de modifier la promesse initiale afin de préciser l'article relatif à la remise en état du site (article 8 du compromis initial) comme suit :

- « *Les parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le promettant souhaiterait conserver en l'état.* » à la place de « en fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, l'usufruitier restituera les lieux libres de toute occupation dans un état d'usure normale. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Complète** et autorise la modification de l'article 8 du compromis initial de vente ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

VII - TRAVAUX

1. RENOVATION DU GROUPE IMMOBILIER MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 2026-02-27-09/12

RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-1 à R 2194-9 ;

VU la délibération n°16/18 du 24/04/2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

VU les délibérations n°20/21 du 11/04/2025, n°8/10 du 16/05/2025, n°9/14 du 19/06/2025, n°10/12 du 12/09/2025, n°15/17 du 10/10/2025 autorisant la signature d'avenants ;

VU la délibération n°11/16 du 21/11/ 2025 autorisant la signature d'un avenant ;

VU la délibération n°26/27 du 12/12/ 2025 autorisant la signature de deux avenants ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

Monsieur BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours. Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot - HT	Cumul des précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 10 <i>Electricité</i> EABC	193 135,64 €	9227 ,87 €	+ 8 991 €	212 184,12 €	+4,65%	+ 9,86 %	FTM n°40 : Ajout sondes de températures + modifications des éclairages salle des mariages (appliques murales et détecteurs paliers) : + 8 598 € FTM n°44 : Câble sono pour vidéo projecteur + déplacement interrupteur kitchenette salle voûtée : + 393 €
LOT 7 <i>Menuiseries intérieures bois</i> L'EBENE	162 112,34 €	- 10 033,57 €	-1 631,73 €	150 447,04 €	-1.01%	- 7,20%	FTM n°41 : Suppression de divers postes non réalisés et non nécessaires dans le chantier (Trappes de visites, miroir en doublon avec le plombier, rayonnages non réalisables compte-tenu de l'ondulateur des PV
LOT 4 <i>Couverture étanchéité zinguerie</i> SUCHEYRE	48 772,40 €	-1 349,56 €	-200 €	47 222,84 €	-0.41%	- 3,18%	FTM n°42 : Suppression de création de sortie pour VMC Annexe 1
LOT 9 <i>Revêtement de sols - faïence</i> CARTECH	36 944,79 €	- 1 386,35 €	-3 348 €	32 210,44 €	-9.06%	- 12,81%	FTM 43 : Suppression habillage des marches de l'escalier de la mairie. Modification du type de ragréage suivant support bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 22 voix pour, et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

2. RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES VAUGONDIERES - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 2026-02-27-10/12

RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;

VU la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

VU la délibération n°11/16 du 21 novembre 2025 autorisant la signature d'un avenant ;

VU la délibération n°26/27 du 12 décembre 2025 autorisant la signature de deux avenants ;
CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché

Monsieur BESSON expose à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 6 Menuiseries extérieures Serrurerie DAGUILLON	412 097,66 €		- 4 430,00€	407 667,66 €	-1.07%	-1.07%	FTM n°1 : Nouveau désenfumage, remplacement d'un châssis par une porte-fenêtre 2 vantaux ouvrant intérieur, fourniture et pose d'un vitrage armé avec mastic sur 2 vantaux, suppression des travaux de dépose
LOT 8 Doublages Cloisons Plafonds Faux-plafonds Peinture COBERT	334 241,14 €	- 865 €	+ 8 632,8€	342 008,94 €	2.32%	2.06%	FTM n°2 : Changement de parement des cloisons de l'article 02.01.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 22 voix pour, et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

3. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

N° 2026-02-27-11/12

RAPPORTEUR : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-1 à R 2194-9 ;
VU la délibération n°08/14 du 19/06/2025 autorisant la signature du marché de travaux ;
CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

Monsieur Bernard BESSON expose à l'assemblée que le projet de travaux d'extension de l'école maternelle du Petit Prince est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total Avenants/ offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 6 Menuiseries intérieures DOME MENUISERIE BATIMENT	20 095,70 €	+ 3 847 €	23 942,70 €	19,14%	FTM n°01 : Devis de travaux supplémentaires N° D26002-2 du 29/01/2026- DMB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 22 voix pour, et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché public de travaux ci-dessus présenté avec l'entreprise.

VIII – ENFANCE – JEUNESSE

1. SECTORISATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES PERIMETRES

N° 2026-02-27-12/12

RAPPORTEUR : Fabienne THOULY, 1^{ère} adjointe au Maire.

Madame Fabienne THOULY expose à l'Assemblée que l'article L 212-7 du code de l'Education confie au Conseil Municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal, afin de répartir les élèves :
« *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lempdaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école publique accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Au regard des évolutions des effectifs scolaires, du contexte démographique, des livraisons de nouveaux logements, des ajustements et/ou des créations de périmètres sont envisagés pour permettre d'assurer l'équilibre des effectifs et la mixité sociale entre les différentes écoles publiques de la commune.

Les projets de modification de périmètre ont fait l'objet d'une présentation lors de réunions aux directions d'école, à l'inspecteur de l'éducation nationale et aux représentants de parents d'élèves des écoles concernées.

Au cours de ces réunions, ont été exposés les motifs de la révision de périmètre et la mise en œuvre envisagée de ces changements. Les avis de toutes les parties ont ainsi été entendus avant de finaliser la proposition définitive de révision des périmètres.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026 et suite aux échanges menés depuis la rentrée de septembre 2025 avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités exposées plus haut, les modifications de périmètres scolaires proposées sont les suivantes :

1. Maternelle Gandaillat

Conformément à la délibération n°4/7 du Conseil Municipal du 17 février 2025, à la rentrée 2026, la fusion de la maternelle Gandaillat sera effectuée avec les écoles maternelles du petit Prince et le groupe scolaire des Vaugondières.

Son périmètre actuel doit donc être redirigé vers celles-ci.

Au regard de sa proximité, de son extension en cours de réalisation et du restaurant municipal à proximité, une partie du périmètre de Gandaillat sera donc réattribuée à la maternelle Petit Prince pour créer un périmètre identique avec l'élémentaire la Fleurie.

La partie restante du périmètre de la maternelle Gandaillat sera réorientée vers la maternelle du groupe scolaire des Vaugondières pour également créer un périmètre identique avec l'élémentaire du groupe scolaire des Vaugondières.

Cette harmonisation garantira ainsi la continuité des parcours de scolarité de la petite section au CM2 pour les enfants lempdais de ces secteurs.

Les personnels de la commune de Lempdes affectés à la maternelle Gandaillat ont été informés des démarches en cours concernant l'école et sont accompagnés par leur hiérarchie afin d'envisager leur réaffectation pour la rentrée de septembre 2026.

2. Rééquilibrage entre le groupe scolaire des Vaugondières et les écoles maternelle et élémentaire du Bourgnon

Le groupe scolaire des Vaugondières fait l'objet d'une rénovation complète sur l'année scolaire 2025-2026.

Ces travaux poursuivent l'objectif de rénover l'intégralité des locaux pour les adapter à un usage moderne et pour améliorer le confort thermique. Ces travaux permettront de porter la capacité maximale du groupe scolaire à 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires. Afin d'équilibrer les effectifs avec la maternelle et l'élémentaire du Bourgnon, respectivement 4 classes maternelles et 8 classes élémentaires, dont 4 classes délocalisées sur la pause méridienne sur le restaurant municipal faute d'espaces suffisants, la commune de Lempdes souhaite procéder à un rééquilibrage des périmètres entre ces écoles.

Le périmètre des écoles maternelle et élémentaire du Bourgnon situé au nord de la rue de Cournon sera donc transféré vers le groupe scolaire des Vaugondières conformément aux plans et listes de rue annexés.

La modification des périmètres n'impactera pas les enfants lempdais de ce secteur modifié. Ils pourront terminer leur scolarité dans leur établissement actuel.

Seules les nouvelles familles sans fratries déjà scolarisées dépendront du nouveau périmètre.

Madame Patricia CERNY prend la parole et explique que certaines rues ont été oubliées, comme par exemple la rue des Robertoux.

Madame Fabienne THOULY répond que normalement, toutes les rues sont répertoriées. Pour autant, il suffit de regarder les plans pour trouver le périmètre de la rue des Robertoux.

Elle dit avoir pleinement confiance dans le travail du service enfance jeunesse qui a fait un travail remarquable en peu de temps. Si jamais, une rue n'apparaissait pas dans la liste, les plans permettront d'orienter les familles.

Madame Patricia CERNY répond : vous nous demandez d'approuver le changement de la carte scolaire au cours du dernier Conseil municipal de la mandature. Vous connaissez notre sentiment concernant la réorganisation des écoles de Lempdes que vous avez entreprise depuis 2 ans. Nous vous avons dès le départ alerté sur les conséquences de la fermeture de l'école maternelle de Gandaillat. Le transfert des deux classes sur un autre établissement rendait possible une fermeture de classe. A présent, il faut également faire face à une baisse des naissances qui se traduit par une arrivée moins importante dès cette année de petits écoliers en maternelle. L'administration, bien sûr, profite de l'aubaine et nous voici comme prévu menacé d'une fermeture probable en maternelle dès cette rentrée 2026.

Votre réaction consiste à revoir les secteurs scolaires, non pour tenter d'équilibrer les effectifs entre les trois groupes scolaires mais pour favoriser un seul et même établissement l'école des Vaugondières !

Si vous me permettez l'expression vous « déshabillez Pierre pour habiller Paul ». Comme à votre habitude nous découvrons vos décisions une semaine avant la tenue du Conseil Municipal. Aucune invitation des élus de la commission éducation n'a été faite pour étudier les effectifs et débattre en amont cette proposition. Vos arguments visant à dévaloriser le groupe scolaire du Bourgnon sont difficilement recevables. N'est-ce pas vous qui avez revu à la baisse la capacité du restaurant scolaire de cette école à votre arrivée en 2014 ?

Humainement parlant, cette décision provoquera des classes plus chargées, le départ à plus ou moins long terme d'une collègue et la suppression d'une décharge de direction... Etes-vous certain que le groupe scolaire des Vaugondières sera en mesure de recevoir de manière satisfaisante 9 classes dans une cour non extensible et sans possibilité de stationnement ou d'arrêt sécurisé pour déposer les élèves ? Compte tenu du calendrier, nous vous demandons de reporter ce vote après les élections municipales.

Madame Fabienne THOULY explique ne pas dévaloriser le groupe scolaire du Bourgnon, c'est vraiment un rééquilibrage. Le restaurant scolaire est saturé, l'accueil périscolaire est saturé. La commune va disposer de deux belles structures, Vaugondières et Petit Prince, le rééquilibrage est à ce titre tout à fait légitime.

Concernant l'école du Bourgnon, il y a de l'humain, bien sûr, mais actuellement, l'école compte 4 classes de maternelle, la moyenne, si jamais on conserve les 4 classes sera de 17 élèves par classe. Si l'on passe à 3 classes, 22, cela reste encore très acceptable.

Elle rappelle enfin qu'en 2014, il y avait 28-29 élèves par classe.

Il faut savoir être raisonnable. Pourquoi tout stopper ?

Au contraire, nous avons concerté, échangé, ce n'est pas parce qu'il y a une échéance électorale qu'il faut tout arrêter. On a travaillé, les personnes concernées sont d'accord. Notre avis d'élus importe peu. C'est l'avis des directions, c'est l'avis des enseignants, c'est l'avis des représentants de parents d'élèves qui comptent.

Monsieur Jean-Luc DUBOST interpelle sur un élément qui n'a pas été évoqué et qui n'a peut-être pas spécialement attiré à la scolarité. Avoir une école en centre-ville, c'est aussi une façon économique de faire travailler notre centre-ville. Lorsqu'on retire une classe, en centre-ville, sur l'école du Bourgnon, un endroit qui est sécurisé pour amener les enfants et aller les rechercher, on a aussi 50 à 60 parents qui sont susceptibles de faire vivre notre centre-ville.

Avez-vous interrogé les gens qui sont autour aussi ? Vous êtes-vous questionné sur ce risque au moment où la commune essaie justement de valoriser le centre-ville ?

Avez-vous intérêt à faire le jeu de l'éducation nationale et prévoir qu'une classe va fermer ? Ce n'est pas notre rôle d'élus. La commune a des écoles, des classes qui vivent.

Je ne vois pas pourquoi vous vous êtes substitué à l'Education Nationale pour déjà prévoir qu'une ou deux classes va fermer.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas voter cette délibération. À quelques jours d'une élection capitale pour notre municipalité, je vous en prie, laissez le prochain maire de cette ville prendre cette responsabilité.

Madame Fabienne THOULY ne comprend pas la relation faite avec l'animation du centre-ville. La commune ne ferme pas le groupe scolaire du Bourgnon. Il va y avoir deux élèves de moins à la rentrée au Bourgnon. Elle ajoute ne pas faire le jeu de l'Education Nationale. L'inspecteur, M. Coupechoux, fera ce qu'il voudra. Ce n'est pas la commune qui va lui dire fermez une classe. La réflexion est globale, l'objectif étant l'intérêt général.

Monsieur Yannick GARCIA intervient et fait part de son désaccord avec M. DUBOST. On parle d'humain. Est-il amusant pour les enfants du Bourgnon de faire des allers-retours en bus pour aller manger à la cantine le midi ? Gouverner c'est prévoir. L'objectif est d'anticiper les choses.

Monsieur Isidro MARTIN explique qu'il n'est pas entendable de dire que ce projet est en train de tuer le centre-ville. Dans le centre-ville de Lempdes, il n'y a pas un commerce ouvert. À un moment donné, si les commerçants veulent que les gens restent le samedi, qu'ils passent le samedi après-midi, qu'ils n'aillent pas ailleurs, il faut qu'ils ouvrent. Il n'est pas fondé de reprocher que nous, on est en train de tuer le centre-ville.

Monsieur Jean-Luc DUBOST répond qu'il est dommage de le prendre ainsi. Il nie avoir dit que la majorité allait fermer l'école. Cette polémique est stérile. Il dit les choses comme il les ressent ou comme il les a entendues. L'idée n'est pas de s'opposer mais plutôt d'être

dans une réflexion concernant les écoles et qui concernera la prochaine municipalité. Il le redemande. Laissons la décision à la prochaine équipe.

Madame Fabienne THOULY s'étonne car elle reste joignable, tous les parents d'élèves la contactent quand il y a des problèmes. Aucun parent d'élèves ne l'a appelé à ce sujet. La prochaine fois pour que ce soit constructif si des parents d'élèves se plaignent, il ne faut pas hésiter à leur donner son numéro de téléphone.

Monsieur Jean-Luc DUBOST répond que la prochaine fois qu'il y a une démarche de ce type il faudra réunir une commission pour travailler ensemble.

Monsieur le Maire prend la parole et répond tout d'abord Madame CERNY. Le groupe scolaire des Vaugondières sera capable de recevoir les 6 classes élémentaires et les 3 classes maternelles. Cela a été vu avec toute l'équipe éducative des Vaugondières pendant plus d'un an.

Le projet initial était de transférer les deux classes de Gandaillat aux Vaugondières. Mais les directrices d'école ont été entendues, ces dernières ont alerté sur le danger de ce choix car l'école élémentaire de La Fleurie était alimentée en partie par Gandaillat.

Au Bourgnon, il n'y a pas de problème de stationnement, il n'y en aura donc pas plus ou pas moins aux Vaugondières.

Il ajoute qu'effectivement, l'équipe ne s'est pas préoccupée des commerçants, c'est vrai. Nous nous sommes préoccupés des élèves, des familles. Nous allons faire un rééquilibrage des effectifs d'une école où il n'y a pas d'ascenseur vers deux groupes scolaires complètement accessibles.

Par ailleurs, il précise que la cour de l'école des Vaugondières avec l'aménagement qui est en cours va quasiment doubler de surface.

En outre, il le dit et le redit la création ou la suppression de postes ne dépend absolument pas de la mairie, ni du Maire, ni du Conseil Municipal. Cela dépend uniquement de l'Education Nationale qui fait avec ses contraintes et ses objectifs. La commune ne fait pas le jeu de l'Education Nationale. Il y a concertation c'est normal. Cela fait 25 ans que la carte scolaire n'a pas été révisée. Or, Lempdes a changé.

Nous allons offrir deux belles écoles, récentes, accessibles et modernes à savoir La Fleurie et les Vaugondières avec une qualité d'accueil, tout cela en concertation absolue avec les enseignants.

Concernant la demande de report de la délibération, il est impératif de revoir la carte scolaire dès la rentrée 2026. Si nous délibérons après les élections, le calendrier sera trop serré. Les inscriptions scolaires débutent le 9 mars.

Il explique avoir souhaité aller plus loin et mener une réflexion globale sur la carte scolaire de Lempdes. S'adressant à M. DUBOST, il ajoute : je vous sais également préoccupé par le développement durable, croyez-vous que les bus qui transfèrent tous les midis les enfants du Bourgnon au restaurant scolaire de l'école de la Fleurie profitent à la planète.

Ce rééquilibrage, les familles l'ont bien compris. La préoccupation principale des parents du Bourgnon, est de savoir si un enfant actuellement en CP va brutalement être déplacé aux Vaugondières. A cela, une réponse leur a été apportée, des dérogations pour continuer une scolarité au Bourgnon seront accordées. Ainsi, ne seront concernés que les nouveaux arrivants dans le quartier.

Il finit en précisant que cette nouvelle carte scolaire n'est pas responsable de la baisse de la natalité sur notre commune. Les travaux ont d'ailleurs permis de conserver toutes les classes à la rentrée 2025. Si les travaux n'avaient pas été réalisés, il y aurait eu une suppression de classe.

A l'avenir, y aura-t-il une suppression de classe sans doute mais cela ne dépend pas du Maire. Si on le questionnait, bien sûr qu'il conserverait 4 maternelles au Bourgnon 3 maternelles au Vaugondières et 4 au Petit Prince.

Monsieur Jean-Luc DUBOST avait bien compris les arguments. Il demande s'il peut assurer que dans les années à venir une classe ne fermera pas à l'école du Bourgnon.

Madame Fabienne THOULY répond qu'il est impensable de croire que Monsieur le Maire puisse répondre à cette question. Les propos tenus sont un manque de respect pour les services qui ont fait un travail remarquable. Ce travail est collectif dans l'intérêt des élèves. Il n'est pas possible de prévenir l'avenir.

Monsieur Jean-Luc DUBOST prend acte.

Monsieur Yannick GARCIA demande s'ils ont connaissance du nombre de naissances en 2023 et 2024.

Madame Patricia CERNY répond que justement ils ne savent rien. C'est cela le problème.

Monsieur Yannick GARCIA explique être allé voir les chiffres de l'INSEE, accessible à tous. En 2023 et 2024 il y a eu entre 80 et 90 naissances. Cette baisse de natalité n'était pas prévisible.

Monsieur Jean-Luc DUBOST répond que cela n'a pas été anticipé. Pourquoi avoir créé deux classes ? Si vous saviez que la natalité baissait ? Pourquoi avoir fermé une école ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut garantir qu'il n'y aura de suppression de classe à Lempdes, et propose de poser la question au Directeur Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, il ne souhaite pas reporter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 22 voix pour, et 5 contre :**

- **Approuve** les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires publiques lempdaises à compter de la rentrée scolaire 2026, conformément aux plans et listes de rue annexés ;
- **Dit** qu'en cas de création de nouvelles voies, elles seront affectées selon les plans annexés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots pour ce dernier conseil municipal de ce mandat. Une petite collation est prévue et nous remercions Danielle MISIC pour l'organisation.

J'ai eu plaisir à présider ce Conseil Municipal durant ces 6 années. Les débats qui ont eu lieu ont fait honneur aux élus de la République que nous sommes. Je remercie l'ensemble des conseillers municipaux qui ont été présents au cours de cette mandature pour leur investissement et le travail effectué pendant ces 6 années.

Toutes les délibérations ont été acceptées par le Conseil Municipal que nous avons présenté, ce qui a permis aux services municipaux que je remercie d'appliquer avec sérieux, détermination et implication.

Nous avons la chance à Lempdes d'avoir des services municipaux très impliqués, à l'écoute et au service des administrés et bien sûr des élus.

Pour certains d'entre nous l'aventure s'arrête là. Je remercie Bernard BESSON qui ne se représente pas et je le remercie personnellement pour tout le travail qui a été fait au sein du service urbanisme, Danielle MISIC qui ne se représente pas également. Je remercie Fabienne LARODIE pour le travail effectué pour l'environnement. Je salue Danielle PATAT, je remercie Christian FOUILHOUX présent depuis longtemps. Merci à Jacky GALLIEN, Martine VESSIERE, et Josiane BELLARD. Je remercie également Jean-Pierre RUET pour le travail effectué avec le SBL et la SEMERAP.

A partir de lundi, place à la campagne électorale. Rendez-vous le 15 mars aux urnes pour les électeurs. Je souhaite une campagne respectueuse et non polémique. Merci pour le travail effectué.

Monsieur Jean-Luc DUBOST souhaite saluer tout le monde autour de cette table. Sachez combien il est difficile d'être dans l'opposition, la preuve, nos débats sont parfois enflammés. Sachez que cela a toujours été dans le respect et même si on n'a pas toujours été d'accord sur un point ou un autre on a toujours trinqué comme on va le faire tout à l'heure. Je vous remercie Monsieur le Maire pour les prises de parole qui ont été régulières des uns des autres. Je remercie toute cette équipe aussi ceux qui s'en vont et ceux qui vont revenir. Il y aura dans quelques jours une nouvelle équipe autour de cette table et je souhaite que l'on puisse continuer dans cet esprit à la fois républicain et un esprit de compréhension des uns et des autres pour faire avancer cette ville que nous aimons tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 54**